

## Règlement du jeu concours « Pronostics l'Adresse »

### Article 1 : Société organisatrice

L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS, société coopérative à forme anonyme à capital variable, dont le siège social est situé au 53, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après, l'« Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pronostiquez avec l'Adresse » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Dates

Le Jeu est organisé du 04/06/2021 à partir de 10 heures jusqu'au 11/07/2021 à 20h30.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de l'Organisateur (ci-après le « Participant »).

Une seule participation par Participant sera prise en compte. Des inscriptions multiples d'un même Participant sous des adresses électroniques différentes ne seront pas admises. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait participé au Jeu plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice, des agences du réseau de la société organisatrice et des prestataires de la société organisatrice.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

#### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Respecter les Conditions de participation visées à l'article 3 du présent Règlement ;
- Être titulaire d'une adresse électronique valide ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation via l'URL suivante : [www.pronosticsladesse.com](http://www.pronosticsladesse.com). Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire en fournissant des informations exactes ;
- Prendre connaissance et accepter le Règlement du Jeu ;
- Réaliser des pronostics sur la plateforme du Jeu.

Le Participant peut effectuer ses pronostics en plusieurs fois sur la plateforme du Jeu. A cet égard, il devra utiliser la même adresse e-mail que celle renseignée lors de son inscription. Le participant ne peut pas modifier un pronostic déjà enregistré.

Comme expliqué à l'article 7 du Règlement, tout Participant ayant gagné lors de la première partie du Jeu ne pourra pas participer à la seconde partie du Jeu.

Aucun autre moyen de participation, y compris par courrier ne sera pris en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 2 du Règlement ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

#### Article 5 : Frais de participation

Il est entendu que les accès au site [www.pronosticsladesse.com](http://www.pronosticsladesse.com) s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

## Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **Tirage au sort du 24/06/2021** :
  - Valeur 1 : 2 maillots de l'équipe de France de football (taille L) dédiés par Marcel DESAILLY (valeur unitaire de 100 € TTC) ;
  - Valeur 2 : 2 ballons de foot L'Adresse dédiés par Marcel DESAILLY (valeur unitaire de 20 € TTC) ;
  - Valeur 3 : 1 téléviseur UHD 4K 108 cm (valeur de 300 € TTC) ;
  - Valeur 4 : 3 enceintes portables (valeur unitaire de 130 € TTC) ;
  - Valeur 5 : 3 cartes cadeaux Netflix (valeur unitaire de 50 € TTC) ;
  - Valeur 6 : 20 ballons L'Adresse (valeur unitaire de 20 € TTC).
  
- **Tirage au sort du 12/07/2021** :
  - Valeur 1 : 5 maillots de l'équipe de France de football (taille L) dédiés par Marcel DESAILLY (valeur unitaire de 100 € TTC) ;
  - Valeur 2 : 5 ballons de foot L'Adresse dédiés par Marcel DESAILLY (valeur unitaire de 20 € TTC) ;
  - Valeur 3 : 1 iPhone 12 (valeur de 909 € TTC) ;
  - Valeur 4 : 1 téléviseur UHD 4K 108 cm (valeur de 300 € TTC) ;
  - Valeur 5 : 1 console de jeux Xbox (valeur de 300 € TTC) ;
  - Valeur 6 : 3 enceintes portables (valeur unitaire de 130 € TTC) ;
  - Valeur 7 : 4 cartes cadeaux Netflix (valeur unitaire de 50 € TTC) ;
  - Valeur 8 : 20 ballons L'Adresse (valeur unitaire de 20 € TTC).

Le classement des dotations est réalisé à la totale discrétion de l'Organisateur et les Participants ne peuvent contester l'ordre de celui-ci.

En aucun cas, le Participant gagnant ne peut obtenir l'équivalent de la valeur en espèces du prix attribué ou échanger ce prix contre un service, un gain en nature, de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

## Article 7 : Désignation des gagnants

Le Jeu se déroule en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : du 4 juin 2021 à 10h au 23 juin 2021 à 20h55 (heure limite du dernier pronostic)

Les trente-et-un Participants ayant obtenu le plus grand nombre de points en pronostiquant sur les résultats des matchs de la France en phase de poule du Championnat d'Europe de Football 2021 sur la plateforme [www.pronsoticsladresse.com](http://www.pronsoticsladresse.com) seront considérés comme les gagnants.

Le décompte des points pour les pronostics s'effectue de la manière suivante :

- Score exact d'un match : 3 points ;
- Bon résultat d'un match sans avoir le score exact (victoire, défaite ou match nul) : 1 point ;
- Ni le score exact ni le bon résultat : 0 point.

En cas d'impossibilité de déterminer les trente-et-un gagnants en raison d'une égalité entre plusieurs Participants, un tirage au sort sera réalisé entre les Participants ex-aequo afin de désigner le ou les Participants gagnants.

Ensuite, un tirage au sort sera organisé le 24/06/2021 parmi les trente-et-un Participants gagnants. L'ordre du tirage au sort déterminera l'ordre d'attribution des dotations conformément au classement des dotations selon leurs valeurs prévu à l'article 6 ci-dessus. Les deux premiers Participants tirés au sort recevront un maillot de l'équipe de France de football dédié par Marcel DESAILLY, les deux suivants tirés au sort un ballon de foot l'Adresse dédié par Marcel DESAILLY, et ainsi de suite selon le classement des dotations de l'article 6 pour le tirage au sort du 24/06/2021.

Les gagnants seront désignés après vérification du respect des conditions et modalités de participation au Jeu et de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les trente-et-un Participants ayant gagné lors de la première partie ne pourront pas participer à la seconde partie.

- 2<sup>nde</sup> partie : du 24 juin 2021 à 8h au 11 juillet 2021 à 20h30 (heure limite du dernier pronostic)

Les quarante Participants ayant obtenus le plus grand nombre de points en pronostiquant sur les résultats des matchs de phases finales du Championnat d'Europe de Football 2021 sur la plateforme [www.pronsoticsladresse.com](http://www.pronsoticsladresse.com) seront considérés comme les gagnants.

Le décompte des points pour les pronostics s'effectue de la manière suivante :

- Score exact d'un match : 3 points ;
- Bon résultat d'un match sans avoir le score exact (victoire, défaite ou match nul) : 1 point ;

- Ni le score exact ni le bon résultat : 0 point.

Il est précisé que le résultat et le score pris en compte sont ceux constatés à la fin du temps réglementaire et non ceux constatés à la suite de prolongations ou d'une séance de tirs aux but.

En cas d'impossibilité de déterminer les quarante gagnants en raison d'une égalité entre plusieurs Participants, un tirage au sort sera réalisé entre les Participants ex-aequo afin de désigner le ou les Participants gagnants.

Ensuite, un tirage au sort sera organisé le 12/07/2021 parmi les quarante Participants gagnants. L'ordre du tirage au sort déterminera l'ordre d'attribution des dotations conformément au classement des dotations selon leurs valeurs prévu à l'article 6 ci-dessus. Les cinq premiers Participants tirés au sort recevront un maillot de l'équipe de France de football dédié par Marcel DESAILLY, les cinq suivants tirés au sort un ballon de foot l'Adresse dédié par Marcel DESAILLY, et ainsi de suite selon le classement des dotations de l'article 6 pour le tirage au sort du 12/07/2021.

Les gagnants seront désignés après vérification du respect des conditions et modalités de participation au Jeu et de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

#### Article 8 : Acheminement des lots

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur et sera invité à confirmer ses coordonnées afin de recevoir son prix.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà transmis.

Les Participants gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courriel dans les trente (30) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à retirer dans une des agences du réseau de l'Organisateur communiquée par courriel électronique au gagnant. La date de mise à disposition du lot à récupérer sera communiquée dans un courriel électronique.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, scellé via depotjeux auprès d'une étude d'huissier de justice. Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS au 53, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

## Article 10 : Données personnelles

Pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir des données à caractère personnel permettant de les identifier directement ou indirectement (ci-après les « Données Personnelles »).

L'Organisateur veille ainsi à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme à la réglementation en vigueur, et notamment le règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Les Données Personnelles collectées par l'Organisateur sont celles qui sont fournies directement lors de l'inscription au Jeu, à savoir :

- Prénom ; <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Nom ;
- Code postal ; et <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Adresse électronique.

Les Participants sont informés que les données collectées sont utilisées pour : <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>

- Prendre en compte la participation au Jeu ; <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Déterminer les gagnants des dotations ; <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Procéder à l'attribution des dotations ; et <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Pour des fins promotionnelles, commerciales au bénéfice de l'Organisateur, uniquement sur consentement des Participants. <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>

Les Données Personnelles recueillies par l'Organisateur pourront être communiquées aux fins de la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus :

- Au personnel habilité au sein de l'Organisateur et, plus précisément, selon les cas, les services marketing, commerciaux, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques, chacun ayant un accès limité aux seules données qui lui sont nécessaires pour la finalité qu'il met en œuvre ; <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Aux partenaires de l'Organisateur ; <sup>[1]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Aux prestataires de services, mandataires ou fournisseurs missionnés par l'Organisateur, y compris à d'éventuels sous-traitants au sens du RGPD.

Toutes les personnes ayant accès aux Données Personnelles sont liées par un devoir de confidentialité. Lorsque l'Organisateur fait appel à des sous-traitants, cette opération fait l'objet d'un contrat afin d'assurer la protection de ces informations.

L'Organisateur ne conserve les Données Personnelles que pour le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies, sous réserve des possibilités légales d'archivage, d'obligations de conservation de certaines données et/ou d'anonymisation.

L'URL [www.pronsoticsladresse.com](http://www.pronsoticsladresse.com) dispose d'un certificat SSL afin de garantir que les informations et les transferts de données transitant par le site Internet sont sécurisés.

Les données sont hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés situés sur le territoire de l'Union européenne et opérés par des sous-traitants de l'Organisateur, agissant en conformité avec les prescriptions du RGPD.

Aucun transfert des Données Personnelles hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des Données Personnelles des Participants est compromise, l'Organisateur s'engage (i) à notifier la violation à la CNIL dans les 72 heures après en avoir eu connaissance et (ii) à informer la personne concernée dans les meilleurs délais lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés de cette personne.

Les Participants disposent, sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, des droits suivants à l'égard du traitement des Données Personnelles :

A. Droit d'information

Le Participant a le droit d'être informé en des termes clairs et simples sur les conditions d'utilisation de ses Données Personnelles.

B. Droit d'accès

Le droit d'accès permet au Participant d'obtenir auprès de l'Organisateur la confirmation que ses Données Personnelles sont traitées par l'Organisateur ou non et les conditions de ce traitement, ainsi que d'en recevoir une copie.

### C. Droit de rectification

Le Participant a le droit d'obtenir de l'Organisateur, dans les meilleurs délais, la rectification de ses Données Personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

### D. Droit à la suppression

Le Participant a le droit de demander à l'Organisateur l'effacement, dans les meilleurs délais, de ses Données Personnelles, lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Ses Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou autrement traitées ; <sup>[1]</sup><sub>[2]</sub>
- Le Participant considère et peut établir que ses Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ; ou <sup>[1]</sup><sub>[2]</sub>
- Ses Données Personnelles doivent être effacées en vertu d'une obligation légale. <sup>[1]</sup><sub>[2]</sub>

### E. Droit à la limitation du traitement des Données Personnelles

La réglementation applicable prévoit que ce droit peut être invoqué dans certains cas, en particulier les suivants :

- Lorsque l'exactitude des Données Personnelles est contestée et pour la durée nécessaire à la vérification de leur exactitude ;
- Lorsque le Participant considère et peut établir que le traitement des Données Personnelles est <sup>[1]</sup><sub>[2]</sub> illicite mais qu'il s'oppose à l'effacement des Données Personnelles et exige à la place la <sup>[1]</sup><sub>[2]</sub> limitation du traitement ; et
- Lorsque l'Organisateur n'a plus besoin des Données Personnelles mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

### F. Droit d'opposition au traitement des Données Personnelles

Le Participant peut s'opposer à tout moment au traitement de ses Données Personnelles à des fins de prospection directe. Il peut également s'opposer uniquement au profilage. Dans ce cas, plus aucune offre personnalisée ne sera envoyée.

### G. Droit à la portabilité des Données Personnelles

Le Participant a le droit de demander que l'Organisateur lui remette ses Données Personnelles ou qu'elle les transfère à un autre fournisseur de service.



## H. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Le Participant peut se plaindre auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données personnelles (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>).

## I. Modalités d'exercice des droits du Participant

Pour toute question relative au présent Règlement et/ou pour exercer ses droits tels que décrits ci-dessus, le Participant peut s'adresser à l'Organisateur, par voie postale (L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS – 53, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [dcp@ladresse.org](mailto:dcp@ladresse.org).

La demande devra être présentée par écrit et devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant une signature.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si la demande est présentée sous forme électronique, les informations seront également fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins qu'il en soit expressément demandé autrement.

## Article 11 : Modification du jeu

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Article 12 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## Article 13 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si , en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée , elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site Internet sur lequel le Jeu est accessible, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation, le cas échéant.

## Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention des dotations, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur email, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles online et/ou offline liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et dans tous les territoires depuis lesquels le Jeu était accessible, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS – 53, quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

## Article 15 : Loi applicable et contestation

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement, lequel sera du ressort exclusif des juridictions françaises compétentes.